

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 26 juillet, à 16h30, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué en date du 19 juillet 2019, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Hélène STEPHANY, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames Marie-Hélène STÉPHANY, Nadège LE ROUX ; Messieurs Jacques POIDVIN, André BOYDRON, Jacques de CERTAINES, Jean LOISEAU, Frédéric BEAUJEAN

**Etaient absents** : Frédéric BOUDAUD, Anne-Sophie BOINOT

**Etaient excusés** :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>Noms des Mandants</b>	<b>A</b>	<b>Nom des Mandataires</b>
Stéphane BUZENET,	à	Nadège LE ROUX

Est nommé secrétaire de séance : Frédéric BEAUJEAN

### ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 27 juin 2019

1. Organisation générale : fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade
2. Organisation générale : Modification du tableau des effectifs
3. Finances – Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2018 au budget primitif 2019
4. Finances – Budget principal commune : Vote du Budget Primitif 2019
5. Finances – Indemnité au comptable du Trésor
6. Finances – Convention avec la ville de Vannes pour les repas
7. Urbanisme : acquisition des parcelles cadastrées D354 – WI43 – WL26
8. Intercommunalité – Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
9. Intercommunalité – Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : avis sur le projet de révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT)
10. Questions diverses

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'elle a reçu le matin en mairie un courrier de l'ASC l'informant que l'association souhaite faire une donation pour aider au financement des spectacles des Tréteaux de France. Elle propose de rajouter ce point à l'ordre du jour. Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité (8 POUR).

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2019

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité (*Pour* : 8) valident le compte-rendu du 27 juin 2019.

## 1. ORGANISATION GÉNÉRALE – FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

Délibération n° 2019-30

Madame le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Elle indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Madame le Maire ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Madame le Maire précise que lorsque l'application d'un taux inférieur à 100 % aboutit à un résultat qui ne constitue pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au résultat du calcul opéré l'année suivante.

Madame le Maire suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion :

- |   |   |   |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- être promouvable sans obligation de l'obtention de l'examen professionnel,</li> <li>- ancienneté,</li> <li>- responsabilités,</li> <li>- qualité du service rendu</li> </ul> | } | <p>Pour tous les grades pour lesquels des agents sont promouvables à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul> |
|---|---|---|

Après avoir rappelé que le comité technique a été saisi le 19 juillet 2019, suite à l'avis favorable de la Commission administrative paritaire en date du 18 juin 2019 concernant les dossiers individuels des agents, Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---	---	--	---	---

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Critères de détermination du taux de promotion	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	-être promouvable sans obligation de l'obtention de l'examen professionnel, -ancienneté, -responsabilités, -qualité du service rendu	100	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	-être promouvable sans obligation de l'obtention de l'examen professionnel, -ancienneté, -responsabilités, -qualité du service rendu	72	5
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	-être promouvable sans obligation de l'obtention de l'examen professionnel	0	0

Après discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (8 Pour), décident :

- ✓ D'ADOPTER les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.
- ✓ D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## 2. ORGANISATION GÉNÉRALE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

*Délibération n° 2019-31*

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

L'avancement de grade est une évolution de carrière au sein d'un même cadre d'emplois, décidé par l'autorité territoriale qui sélectionne les fonctionnaires dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle justifient l'accès au grade supérieur.

Six agents, pour lesquels la commission administrative a émis un avis favorable lors de sa réunion en date du 18 juin 2019, sont concernés par un avancement de grade :

Agent	Grade actuel	Grade d'accès par avancement de grade	Date d'avancement
Agent n° 1	ATSEM →	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	02/01/2019
Agent n° 2 - 3 - 4	Adjoint technique (catégorie C) →	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2019
Agent n° 5	Adjoint technique (catégorie C) →	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	21/06/2019
Agent n° 6	Adjoint technique (catégorie C) →	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	14/08/2019

Ainsi le nouveau tableau des effectifs se présenterait comme suit :

Fièrè	Grade	Effectif dans le grade
Administrative	Attaché à 35/35 <sup>ème</sup>	1
	Adjoint administratif à 35/35 <sup>ème</sup>	1
	Adjoint administratif à 31,25/35 <sup>ème</sup>	1
Technique	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 35/35 <sup>ème</sup>	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 35/35 <sup>ème</sup>	4
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 19/35 <sup>ème</sup>	1
	Adjoint technique à 35/35 <sup>ème</sup>	2
<b>Effectif total de la collectivité</b>		<b>11</b>

Ainsi, suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire réunie en date du 18 juin 2019, et suite à la saisine du Comité technique en date du 19 juillet 2019, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (8 Pour), décident :

- ✓ DE SUPPRIMER au titre de l'avancement de grade six emplois existants suivants :
  - ATSEM à 35/35<sup>ème</sup> : 1 poste
  - Adjoint technique à 35/35<sup>ème</sup> : 4 postes
  - Adjoint technique à 19/35<sup>ème</sup> : 1 poste
- ✓ DE CRÉÉR six nouveaux emplois au tableau des effectifs :
  - ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> : 1 poste
  - Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> : 4 postes
  - Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 19/35<sup>ème</sup> : 1 poste
- ✓ DE VALIDER le nouveau tableau des effectifs de la collectivité,
- ✓ DE DONNER pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

### 3. FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018 AU BP 2019

Délibération n° 2019-32

La M14 impose l'affectation du résultat de l'année n-1, ce résultat doit en priorité combler le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser.

Les résultats cumulés pour 2018 sont présentés ci-dessous pour le budget principal de la commune, et il est proposé aux membres du conseil municipal d'affecter les résultats de la manière suivante :

#### Section de fonctionnement

Recettes 2018 (commune 985 590.02 € + lotissement 490 483 €)	1 476 073.02 €
Dépenses 2018 (commune 770 990.66 € + lotissement 597 241 €)	1 368 231.66 €
Excédent 2018 (commune 214 599.36 € - lotissement 106 758 €)	107 841.36 €
Résultats reporté 2017 (commune +176 452.11 € + Douéro +168 894.49€ - 6376,70€ déjà affectés au BP 2018)	+338 969,30€
Affectation en investissement compte 1068 en 2018	-290 238,48€
Excédent global fonctionnement 2018 (+263330,78€ commune -106758€ Salorge)	156 572,78€

#### Section d'investissement

Recettes 2018 (commune)	467 472.66€
Dépenses 2018 (commune)	248 599.33€
Excédent 2018	218 873.33€
Excédent reporté 2017 (déficit) : commune -12 851.59€ - Douero 151 307.63	-164 159.22€
Résultat global 2018	54 714.11€

Résultats cumulés	211 286,89 €
-------------------	--------------

### Affectation des résultats

R 002 - Résultat reporté (excédent de fonctionnement)	Report en recette de fonctionnement	88 572.78 €
R 001- Résultat reporté (excédent d'investissement)	En recette d'investissement	+ 54 714.11 €
1068	Report en recette d'investissement à déduire du R 002 du montant affecté si c'est le cas	68 000 €
023 – 021 virement de la section fonctionnement à la section investissement	En recette d'investissement	136 159.10 €

Après débat et discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (8 Pour), décident :

- ✓ DE PRENDRE ACTE du montant des résultats 2018 affectés au BP 2019 du budget principal de la commune,
- ✓ D'ADOPTER l'affectation des résultats 2018 au Budget Primitif 2019 telle que présentée ci-dessus, et notamment :
  - d'affecter l'excédent des résultats de fonctionnement d'un montant de 156 572.78 € :
    - en recette de fonctionnement (R 002) pour 88 572.78 €
    - en recette d'investissement (au compte 1068) pour 68 000 €
  - d'affecter l'excédent des résultats d'investissement d'un montant de 54 714.11 € :
    - en totalité en recette d'investissement, soit 54 714.11 €
- ✓ DE VIRER par le biais des chapitres 023 et 021 la somme de 136 159.10 € de la section fonctionnement à la section investissement, ceci afin de permettre l'équilibre budgétaire de la section d'investissement,
- ✓ DE DONNER pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

#### 4. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

*Délibération n° 2019-33*

Madame le Maire explique que Monsieur le Receveur municipal a envoyé un rapport présentant ses observations quant au budget primitif du budget principal de la commune adopté en date du 25 février 2019.

Considérant les erreurs matérielles et techniques,

Considérant l'obligation de respecter la nouvelle nomenclature relative aux imputations budgétaires à inscrire au budget,

Considérant la nécessité d'intégrer les restes à réaliser tels qu'ils résultent des comptes administratifs du budget principal de la commune et du budget annexe Lotissement La Salorge Kernoël,

Considérant que la collectivité a opté pour un vote par chapitre en section fonctionnement et par chapitre en section investissement,

Considérant l'obligation de voter un budget en équilibre en dépense et en recette dans la section fonctionnement ainsi que dans la section investissement,

Madame le Maire propose, après accord du Receveur municipal, de procéder à l'adoption d'un nouveau budget primitif 2019 du budget principal de la commune, et ce conformément aux préconisations de ce dernier.

Madame le Maire expose ainsi aux membres du conseil municipal la proposition de budget primitif pour le budget principal de la commune de l'Île d'Arz pour l'année 2019.

Elle rappelle que le budget est voté par chapitre tant en section fonctionnement qu'en section investissement.

Il s'équilibre et se présente comme suit :

✓ **En section fonctionnement :**

- Dépenses : 979 730,00 €
- Recettes : 979 730,00 €

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	2019	Chapitre	2019
002 - Déficit reporté		002- excédent de fonctionnement reporté 2018	88 572,78
011- charges à caractère général	314 570,68	013- atténuation de charges	5 500,00
012- charges de personnel	406 000,00	70-produits des services du domaine	132 300,00
022-dépenses imprévues	25 000,22	73-impôts et taxes	453 750,00
023- virement à la section d'investissement	136 159,10	74-dotations et participations	175 007,00
65- charges de gestion courante	49 500,00	75-autres produits de gestion courante	110 800,22
66- charges financières	43 500,00	77-produits exceptionnels	13 800,00
67- charges exceptionnelles	5 000,00		
68- Dotations aux amortissements & provisions	0,00		
<b>TOTAL BP 2019</b>	<b>979 730,00</b>	<b>TOTAL BP 2019</b>	<b>979 730,00</b>

**Décision :**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**Pour : 7**

✓ **Investissement :**

- Dépenses : 814 493,00 €
- Recettes : 814 493,00 €

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	2019	CHAPITRE	2019
		001-solde d'exécution de la section d'inv reporté	54 714,11
001-solde d'exécution de la section d'inv reporté	0,00	021-virement de la section de fonctionnement	136 159,10
020-dépenses imprévues	1 000,00	10-dotations et fonds divers	129 670,11
16-emprunts et dettes	72 000,00	(Dont 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés)	68 000,00
20-immo incorporelles	62 500,00	13-subventions d'investissement	93 449,68
21- immo corporelles	537 439,90	16 - Emprunts & dettes	1 000,00
23-immo en cours	140 053,10	024 - produits de cessions	398 000,00
041 - Opération d'ordre	1 500,00	041 - Opérations d'ordre	1 500,00
<b>TOTAL BP 2019</b>	<b>814 493,00</b>	<b>TOTAL BP 2019</b>	<b>814 493,00</b>
DONT RESTES A REALISER 2018	241 096,42	DONT RESTES A REALISER 2018	54 000,00
<b>Les dépenses d'investissement sont adoptées :</b>		<b>Les recettes d'investissement sont adoptées :</b>	

<i>Chapitre 001 à : 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention</i>	<i>Chapitre 021 à : 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention</i>
<i>Chapitre : 020 à : 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention</i>	<i>Chapitre 10 à : 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention</i>
<i>Chapitre 16 à : 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention</i>	<i>Chapitre 13 à : 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention</i>
<i>Chapitre 20 à : 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention</i>	<i>Chapitre 1068 à : 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention</i>
<i>Chapitre 21 à : 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention</i>	<i>Chapitre 16 à : 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention</i>
<i>Chapitre 23 à : 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention</i>	<i>Chapitre 024 à : 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention</i>
<i>Chapitre 041 à : 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention</i>	<i>Chapitre 041 à : 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention</i>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant l'avis de la commission finances réunie en date du 22 juillet 2019, et après débat et discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (8 Pour) décident :

- ✓ D'APPROUVER le nouveau budget primitif prévisionnel 2019 comme indiqué ci-dessus,
- ✓ D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## 5. FINANCES – INDEMNITÉ AU COMPTABLE DU TRÉSOR

*Délibération n° 2019-34*

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, que selon les dispositions extraites de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, il est possible de fixer une indemnité de conseil au comptable du Trésor.

Au vu des difficultés rencontrées par la collectivité, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (8 Pour) décident :

- ✓ DE NE PAS ATTRIBUER d'indemnité au comptable du Trésor,
- ✓ DE DONNER pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

## 6. FINANCES – CONVENTION AVEC LA VILLE DE VANNES POUR LES REPAS

*Délibération n° 2019-35*

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a reçu un courrier, en date du 5 juin dernier, de la part de la ville de Vannes rappelant que la convention relative à la fourniture des repas prenait fin avec l'année scolaire en cours.

Madame le Maire propose de poursuivre la collaboration avec les services de la ville de Vannes, et ainsi de reconduire la convention au titre de la nouvelle année scolaire 2019-2020.

Madame le Maire explique que la Ville de Vannes a augmenté les tarifs de la prestation de 3%, ce qui porte le coût du repas à 2,26 €HT, soit 3,44 € TTC à compter de septembre 2019.

Elle propose que conformément aux années précédentes, la commune ne facture pas au coût réel le prix du repas appliqué pour les enfants aux familles.

Cependant, elle préconise d'appliquer les nouveaux tarifs au moment de la rentrée scolaire et non au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ainsi, la date d'application des nouveaux tarifs pour les repas de la restauration scolaire seraient calés sur les dates où les changements de tarification imposés par la ville de Vannes interviennent.



REPAS CANTINE	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs année scolaire 2019-2020 – Proposition si augmentation de 3%	Décision
Repas adultes	5,00 €	5,10 €	5,25 €	5,25 €
Repas enfants	3,10 €	3,20 €	3,30 €	3,30 €
Repas pour 2 enfants et plus	2,60 €	2,70 €	2,78 €	2,75 €

Ainsi, suite à la proposition de la commission finances en date du 22 juillet 2019, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (8 Pour) décident :

- ✓ D'ACCEPTER de renouveler la convention de partenariat qui lie la commune à la Ville de Vannes pour la fourniture des repas au titre de la nouvelle année scolaire 2019-2020,
- ✓ DE FIXER les nouveaux tarifs à appliquer pour la fourniture des repas comme ci-dessus,
- ✓ D'ACCEPTER d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- ✓ D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

## 7. URBANISME – ACQUISITION DES PARCELLES D354 – WI43 – WL26

Délibération n° 2019-36

Par délibération en date du 10 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles de Monsieur Jérôme Latapy suivantes :

- la parcelle n° 354 section D, située lieu-dit Kériane, d'une superficie de 1834 m<sup>2</sup>
- la parcelle n° 43 section WI, située lieu-dit Prad Louis, d'une superficie de 3199 m<sup>2</sup>
- la parcelle n° 26 section WL située lieu-dit Bélanec, d'une superficie de 5939 m<sup>2</sup>

soit une superficie de 10.972 m<sup>2</sup> au prix total total de 265 000 € TTC.

Cependant, avant de conclure cette vente, il était nécessaire d'obtenir l'évaluation cadastrale de ces biens. Par courrier en date du 15 juillet 2019, les services des Domaines ont donné réponse à la demande de la collectivité, et ont évalué ces terrains au montant de 142 378 € HT (soit à titre informatif 170 853.60 € TTC).

Pour autant il est proposé d'accepter la proposition du vendeur au tarif négocié de 265 000 € TTC, même s'il est supérieur à l'évaluation des domaines.

En effet, le différentiel entre le prix proposé par le vendeur et l'estimation domaniale qu'il en est fait à ce jour par le service des Domaines s'explique notamment par deux points :

- Sur le plan urbanistique et financier :  
L'évaluation des domaines, bien que reconnaissant que ces parcelles se situent dans un espace d'urbanisation périphérique future, a été réalisée en se basant uniquement sur les prix du marché des terrains situés en zones non constructibles.  
Le terrain étant situé en zone AUb, il est considéré ainsi pour les domaines, et ce, malgré le fait que les zones AUb ont pour destination d'être des terrains à urbaniser, et par conséquent des « futurs terrains constructibles ». Il est d'ailleurs précisé dans l'intitulé de cette zone AUb qu'il s'agit d'une zone d' « urbanisation périphérique existante et future... destinée à accueillir de l'habitat et activités compatibles ».  
Ainsi, il semble difficile d'imaginer acquérir ces parcelles sur la seule base du prix des terrains non constructibles. Considérant que les terrains constructibles se négocient actuellement sur l'île d'Arz à des niveaux de prix bien supérieurs, le prix proposé par le vendeur est raisonnable. De plus, il est à noter que les réseaux (eau, électricité, assainissement...) sont présents à proximité immédiate de ces parcelles, du fait qu'elles sont contiguës au lotissement de la Vigne.

Par conséquent, la viabilisation des terrains représentera un coût moins élevé pour la collectivité, ce qui est un paramètre non négligeable à prendre en compte.

➤ Sur le contexte et les objectifs de l'acquisition :

Le contexte d'acquisition dans lequel s'inscrit l'opération envisagée n'est pas un paramètre dont tient compte les services des Domaines pour procéder à l'évaluation de ces parcelles. Pour autant, ce dernier explique la nécessité pour la commune de l'Île d'Arz de procéder à l'acquisition de ces dernières.

En effet, la commune est en manque de réserve foncière en terrains constructibles dans un contexte de pression du marché immobilier. Acquérir ces parcelles représente une opportunité pour la commune qu'il ne faut pas laisser passer. En l'occurrence, les objectifs de cette acquisition sont multiples :

- L'agrandissement éventuel du lotissement de la Vigne qui jouxte ces parcelles,
- Création d'un lotissement dont certains lots pourraient être cédés à un prix préférentiel (comme cela a été proposé pour le lotissement Kernoël), afin de favoriser l'établissement de jeunes ménages ou leur maintien sur l'Île.
- Attirer ou maintenir de jeunes ménages est une priorité pour la pérennité de l'école et son maintien sur l'île. 8 enfants seulement étaient scolarisés cette année et ils ne seront plus que 6 à la rentrée prochaine. Si rien n'est fait, nous pourrions craindre la fermeture de l'école, ce qui n'est évidemment pas envisageable tant pour la qualité de l'enseignement apporté que pour la qualité et le rythme de vie des enfants.
- Possible création de gîtes communaux afin d'assurer à la commune une autre source de revenus.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2018 validant l'acquisition des parcelles D354, WI43 et WL26 ;

Vu le classement actuel du terrain en zone AUb ;

Vu le plan local d'urbanisme et sa dernière révision en date du 23 juin 2012, et les orientations définies dans le document d'orientation et d'aménagement (PADD) ;

Vu l'obligation de consultation des services des domaines avant toute acquisition de terrains ;

Considérant l'évaluation des domaines en date du 15 juillet 2019 ;

Considérant le classement de la zone à venir et l'augmentation de la valeur du terrain qui en découlera ;

Considérant la nécessité du maintien de la population, des jeunes ménages et de la pérennité de l'école sur l'île ;

**Après débat et discussion, les membres du conseil municipal, à la majorité (2 Abstentions, 6 Pour) décident :**

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du montant de l'évaluation du prix des parcelles par les services des Domaines ;
- ✓ **DE CONFIRMER** la volonté d'acquérir les parcelles cadastrées section D n° 354, section WI n° 43 et section WL n° 26 au prix de 265 000 € TTC ;
- ✓ **DE DIRE** que les frais de géomètre et de notaire et autres frais assimilés seront à la charge de l'acquéreur, à savoir la commune de l'Île d'Arz ;
- ✓ **DE DONNER** pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

## 8. INTERCOMMUNALITÉ – GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Délibération n° 2019-37

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est tenue le 24 mai dernier et différents sujets ont été traités :

1. - Harmonisation natation, voile scolaire, transport des scolaires pour la natation, le nautisme, les actions culturelles et les actions environnementales
2. – Rétrocessions de compétences sur les communes de l'ex. Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys
  2. 1 - Terrain synthétique à Sarzeau
  2. 2 - Soutien à l'emploi sportif d'encadrement des jeunes
  2. 3 - Activité voile des collèges
  2. 4 - Ecole de Sport
  2. 5 – Hébergement des gendarmes en saison
3. – Rétrocessions de compétences sur les communes de l'ex. Loch Communauté
  3. 1 - RIPAM
  3. 2 - ALSH
  3. 3 - Parcours santé du Pont Berthois à Locqueltas
  3. 4 - Prestation entretien des abords de voirie
4. - Eau de baignade
5. - GEMA – transfert d'adhésions à des syndicats
6. - PI - gestion des digues

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être instituée dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées des communes vers l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération à ses membres.

Le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation.

Conformément à l'article L.5211-5 II, du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT, et notamment sur l'évaluation des charges transférées, par délibération prise dans un délai de trois mois à compter de la notification du rapport de la CLECT.

En cas d'approbation du rapport de la CLECT par délibération concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, les attributions de compensation de l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération seront réajustées au regard des montants définitifs arrêtés par la CLECT et repris dans son rapport.

A défaut, et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le coût net des charges transférées sera constaté par arrêté du représentant de l'État dans le Département.

**Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité (8 Pour) décident :**

- ✓ **D'APPROUVER le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération du 24 mai dernier, tels qu'annexés à la présente délibération,**
- ✓ **DE DONNER pouvoir au maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## 9. INTERCOMMUNALITE – GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION : AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

Délibération n° 2019-38

Afin d'orienter le développement et l'aménagement du territoire de notre intercommunalité pour la prochaine décennie, tout en préservant notre environnement et notre cadre de vie, Golfe du Morbihan- Vannes agglomération a prescrit, par délibération du 28 septembre 2017, l'élaboration de notre Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur l'ensemble du périmètre de notre intercommunalité.

Le SCoT doit s'articuler avec les territoires voisins et avec les autres plans et programmes de l'Etat, de la Région, du Département (...) et certaines politiques ciblées, notamment sur la gestion des ressources naturelles et des pollutions concernant notre secteur géographique.

Le SCoT a été élaboré en collaboration étroite avec l'Etat, la Région Bretagne, le Département, le PNR, les chambres consulaires et les communes. Ont également été associés les partenaires institutionnels, les associations, les acteurs du territoire, les EPCI, communes et SCoT riverains, etc.

Les principaux objectifs de cette procédure d'élaboration ont été les suivants :

- **Proposer un projet de développement global et durable sur l'ensemble du périmètre incluant les territoires des anciens EPCI** : Vannes Agglo, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys et la Communauté de Communes du Loc'h, et prenant notamment en compte le contexte démographique, pour prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière :
  - d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général
  - d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services,
  - d'amélioration des performances énergétiques,
  - de développement des communications électroniques,
  - de mobilité et de développement de solutions alternatives à la voiture individuelle ;
- **Adapter le mode de développement urbain aux nouveaux enjeux du grenelle de l'environnement**, notamment :
  - Le développement urbain maîtrisé, le renouvellement et la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
  - L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux ;
  - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville
- **Organiser ce développement en cohérence avec les spécificités du territoire et notamment des relations terre/mer et Est/Ouest, dans un souci de préservation de la richesse environnementale, paysagère et patrimoniale** qui fondent l'attractivité du territoire tout en intégrant la prévention des risques et l'adaptation au changement climatique, au travers de;
  - La réduction des émissions de gaz à effet de serre,
  - La maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables,
  - La préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,
  - La prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

- **Créer les conditions du maintien du développement économique dans toutes ses composantes**, intégrant l'élaboration d'un document d'aménagement artisanal et commercial ;
- **Intégrer l'ensemble des dispositions législatives en vigueur** et notamment les objectifs des lois « littoral », ENE, ALUR, ELAN et de transition énergétique.

Le projet de SCoT est composé :

- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC),
- d'un Rapport de Présentation comprenant : le diagnostic socio-économique et spatial, l'état initial de l'environnement, la justification des choix, l'articulation du projet avec la loi et les documents cadres de rang supérieur, l'analyse des incidences, notamment sur les sites Natura 2000, ainsi que les mesures environnementales et de suivi associées, le résumé non technique, les indicateurs de suivi.

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et a pris acte de ce débat le 18 octobre 2018.

Au regard des enjeux stratégiques de développement, d'aménagement, de protection et de valorisation de l'environnement mis en exergue par le diagnostic, les élus ont défini un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui traduit de réels choix politiques de développement tout en maintenant les grands équilibres dans une logique de développement durable. Le PADD vise à anticiper et préparer le territoire aux évolutions futures, tant en terme d'accueil de population que d'adaptation aux enjeux de la transition énergétique et du changement climatique.

**Le projet a pour objectif de préparer le territoire au cap des 200 000 habitants en 2035** dans un contexte d'attractivité naturelle, en permettant à chacun de naître, grandir, étudier, travailler et se loger. Il fixe comme ambitions la construction annuelle moyenne d'environ **1700 logements par an** et la création **de 600 emplois par an en moyenne**.

Le projet pose les bases :

- d'un renforcement de la cohésion du territoire et le confortement de celui-ci au bénéfice de tous,
- d'un territoire d'équilibre organisant les responsabilités de chacun tout en reconnaissant les complémentarités,
- d'un accompagnement des transitions sociales, économiques et environnementales.

Le DOO décline 33 objectifs pour mettre en œuvre le PADD. Ces objectifs s'articulent autour de deux principaux axes et 9 orientations :

- ORGANISATION DU DEVELOPPEMENT POUR UNE GESTION ECONOMIQUE ET EQUILIBREE DU TERRITOIRE
  - Assurer un développement équilibré et respectueux du territoire
  - Promouvoir une offre de logement équilibrée et un urbanisme durable
  - Organiser des mobilités durables
  - Renforcer la qualification de destination d'exception par la qualité des aménagements et des paysages
  - Traduire localement les dispositions de la loi Littoral
- MAINTENIR ET DEVELOPPER LES CONDITIONS DE L'ATTRACTIVITE
  - Conforter les espaces agricoles et naturels au cœur du projet
  - Se donner les moyens d'une exemplarité environnementale et énergétique
  - Accompagner les évolutions démographiques et sociales par les équipements et services
  - Conforter l'attractivité économique au service de l'équilibre du territoire

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) décline ainsi des mesures relatives :

D'une part aux grands équilibres relatifs à l'aménagement des espaces notamment :

- **L'organisation de l'espace avec les 3 grandes entités que sont le Cœur d'agglomération, les landes de Lanvaux, le Golfe et ses îles** organisées entre le pôle cœur d'agglomération, les pôles d'équilibre et les pôles de proximité.

- La modération de la consommation foncière avec environ 600 ha d'enveloppe foncière maximale autorisée dont 354 ha pour la vocation résidentielle, 118 ha pour la vocation économique, 25 ha pour la production d'énergie renouvelable, 60 hectares pour les projets de grands équipements et services notamment touristiques, 40 hectares pour les aménagements d'équipements, de services et d'espaces publics de proximité
- Les orientations pour une urbanisation économe en espace et en ressources naturelles : le SCoT fixe un développement prioritaire des centralités, les objectifs de densification, la part de production de logements sans s'étendre, les conditions d'urbanisation dans le cadre de la loi Littoral modifiée par la loi ELAN, etc.

D'autre part des orientations des politiques publiques d'aménagement : le SCoT fixe un objectif global de 20% à 30% de logement locatifs sociaux pour les communes concernées par l'article 55 de la loi SRU ou amenées à l'être. Il pose les conditions d'implantation des activités économiques et commercial, de développement des infrastructures, des énergies renouvelables, de la protection de la Trame Verte et Bleue ou encore du développement des mobilités.

Enfin le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux sur le territoire.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, les Personnes Publiques Associées (Etat, Région Bretagne, Département, PNR, chambres consulaires et communes...) sont consultées pour émettre un avis lequel sera joint au dossier soumis à enquête publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur le projet de SCoT arrêté.

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants, L.132-1 et suivants, L. 141-1 et suivants, L.142-1 et suivants, L.143-1 et suivants, R. 141-1 et suivants et R.143-1 et suivants ;
- Vu le Code de commerce ;
- Vu le Code des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération 16/099 du 5 octobre 2016 approuvant le SCoT de la Presqu'île de Rhuys,
- Vu la délibération du 15 décembre 2016 approuvant le SCoT de Vannes aggro,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26/08/2016 portant fusion de Vannes aggro, Loch Communauté et la Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys,
- Considérant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du 18 octobre 2018,
- Vu la délibération du 25 avril 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT,
- Après avoir pris connaissance du document détaillant les mesures arrêtées,

**Après avoir pris connaissance du document détaillant les mesures arrêtées, les membres du conseil municipal, à la minorité (1 Contre, 4 Abstentions et 3 Pour) décident :**

- ✓ **D'émettre un avis favorable au projet de SCoT tel qu'arrêté par délibération du conseil communautaire du 25 Avril 2019,**
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ainsi, malgré la volonté et la proposition de Madame le Maire et de l'Adjoint à l'urbanisme de voter en faveur du SCoT, les membres du conseil municipal ont décidé de ne pas émettre un avis favorable en s'abstenant pour majorité.

Motifs de ce refus :

- l'oubli de la place des îles dans ce document alors qu'elles sont un faire-valoir pour l'agglomération
- le fait que l'économie de GMVA est considérée comme trop dépendante des résidences secondaires (p. 186), alors qu'il semble acté que îles le soient (p. 116)
- La desserte par voie maritime évoquée pour le tourisme estival, quid des insulaires le reste de l'année, ?

- Quid des transports terrestres et de l'uniformisation des prix sur les îles par rapport à ce qui a été décidé sur le continent ?

#### 10. FINANCES – DON DE L'ASC (ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE) POUR AIDER AU FINANCEMENT DES SPECTACLES DES TRÉTEAUX DE FRANCE

Délibération n° 2019-39

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'elle a reçu le matin même en mairie un courrier de l'ASC l'informant que le conseil d'administration de l'association a décidé de faire une donation pour aider au financement des spectacles des Tréteaux de France.

Cette donation s'élève à 3 500 €, ce qui est une aide très importante pour la collectivité.

Après que Madame le Maire ait signifié ses remerciements et toute sa gratitude envers l'association, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (8 Pour) décident :

- ✓ D'ACCEPTER la donation de l'ASC d'un montant de 3 500 €,
- ✓ DE PRENDRE ACTE que les recettes nécessaires sont prévues au budget,
- ✓ D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 11. QUESTIONS DIVERSES

- Point sur le dossier réhabilitation de la Poste : le budget prévisionnel devrait être présenté par le bureau d'études en octobre 2019 – Fin des travaux en mars 2021 ?
- Point sur les travaux de la pyramide : sont terminés - Sont usage sera à destination des enfants de l'île.
- Point sur le prévisionnel de l'aménagement du terrain de pétanque : démarrage des travaux la semaine suivante par les services techniques de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à :

**Séance levée à 18h30**

Le Maire,  
Marie-Hélène STÉPHANY

  


